



ANNEXE BULLETIN D'INSCRIPTION

LES AIDES POSSIBLES

Saison 2026/2027

PASS'SPORT

Qui sont concernés ?

- Les licenciés de 6 à 17 révolus faisant partie d'un foyer allocataire dont le quotient familial (CAF ou MSA) est inférieur ou égal à 699€)
- Les licenciés en situation de handicap de 6 à 19 ans révolus dont les familles perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Les licenciés de 16 à 30 ans révolus bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Montant de l'aide : 50€

Les familles concernées par le dispositif recevront un mail ou un courrier avec en-tête du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Aide déduite du montant de l'inscription sur présentation du mail ou du courrier comportant le code personnel Le mail ou le courrier du Ministère des Sports doit être remis au club le 17 décembre 2026 au plus tard. Si vous n'avez pas reçu le code au moment de l'inscription, vous pourrez nous remettre un chèque de caution de 70€ qui sera par la suite échangé contre le mail ou courrier du Ministère des Sports ou nous procéderons à un remboursement.

AIDE DE LA MAIRIE

Qui sont concernés ?

- Les licenciés saint-mauriens de 6 à 17 ans dont les familles perçoivent l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Les licenciés saint-mauriens de 6 à 20 ans dont les familles perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Les licenciés saint-mauriens de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Montant de l'aide : 60€

Faire la demande sur le site de la ville de Saint Maur (aide à la pratique sportive) à partir de septembre 2026 et à déposer au club au plus tard le mercredi 31 mars 2027

Documents à fournir : attestation d'inscription de la STELLA / attestation ARS de la CAF (mois d'août) / justificatif de domicile / copie de la pièce d'identité d'un des parents.

L'aide n'est pas à déduire du montant de l'inscription. Au moment de l'inscription, vous pourrez nous remettre un chèque de caution de 60€ qui sera par la suite échangé contre le coupon sport de la Mairie ou nous procéderons à un remboursement.

LABAZ Région Ile de France

Qui sont concernés ?

- Lycéen de 15 à 17 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire.

Montant de l'aide : 100€

Pour obtenir l'aide, il faut s'inscrire sur l'application LABAZ (site Conseil Régional Ile de France) soit :

- Via l'Espace numérique de travail (ENT) monlycee.net
- Via FranceConnect

- Via un formulaire sécurisé LABAZ en adressant une pièce d'identité et un justificatif de domicile

Chercher STELLA SAINT MAUR HANDBALL dans la barre de recherche.

L'aide n'est pas à déduire du montant de l'inscription. Il sera procédé au remboursement par le club à réception du versement du Conseil Régional

FORFAIT LOISIRS JEUNES DE LA CAF DU VAL DE MARNE

Qui sont concernés ?

- Enfants de 3 à 17 ans

L'aide est conditionnée au quotient familial de mai 2026. Si l'enfant est bénéficiaire de l'AEEH, l'aide est doublée.

L'aide n'est pas à déduire du montant de l'inscription.

Vous devez télécharger et imprimer le formulaire sur le site de la CAF. Il doit être complété par le club et renvoyé par vous-même à votre CAF qui vous règlera directement.